

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 272 135\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT DE 244 921\$ EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

---

**ATTENDU QU'**il a lieu d'annuler le solde résiduaire à financer à la suite de l'abandon du projet de construction de la bibliothèque municipale en vertu de la résolution #2009-192;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Municipalité de Baie-des-Sables doit se prévaloir des articles 453 et 454 du *Code municipal du Québec* pour abroger le règlement décrétant une dépense et un emprunt;

**ATTENDU QUE** l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation et d'un dépôt d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2021-02 abrogeant le règlement numéro 2007-05 décrétant une dépense de 272 135 \$ pour la construction d'une bibliothèque municipale et un emprunt de 244 921 \$ en attendant le versement d'une subvention » et porte le numéro 2021-02 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

**ARTICLE 3       OBJET**

Par le présent règlement, le conseil municipal abroge le *Règlement numéro 2007-05 décrétant une dépense de 272 135 \$ pour la construction d'une bibliothèque municipale et un emprunt de 244 921 \$ en attendant le versement d'une subvention*. Cela aura pour effet d'annuler la dépense projetée, d'annuler l'autorisation d'emprunter pour financer la dépense projetée et ainsi annuler le solde résiduaire à financer inscrit dans les registres du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*.

**ARTICLE 4       ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> mars 2021

Lecture et adoption du règlement fait le \_\_\_ avril 2021

Approbation donnée par le MAMH le \_\_\_\_\_ 2021

Avis public d'entrée en vigueur donné le \_\_\_\_\_ 2021